

et leurs actions sont inscrites dans nos Bourses canadiennes. Il serait bon que les Canadiens possèdent une plus grande part des actions de ces sociétés et la modification a pour objet de supprimer la pénalité fiscale qui décourage les Canadiens d'acheter ces actions. Tel est l'objet de cette modification.

L'hon. M. Lambert: A cet égard, je me demande pourquoi on a choisi le chiffre arbitraire de 85 p. 100. Si je me souviens bien, j'ai appris, en m'occupant de diverses affaires, que dans la loi américaine sur l'impôt, la proportion est de 75 p. 100.

Si je me souviens bien, on a pu ainsi constituer des sociétés dans les Antilles néerlandaises, ce qui représentait d'assez vastes opérations. Je ferai remarquer qu'on trouve là un des abris contre l'impôt qui existent dans le monde. Or, si les États-Unis peuvent en profiter, je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait en faire autant. Les entreprises qui auraient leur siège aux Antilles néerlandaises pourraient avoir des chiffres d'affaires de vingtaines de millions de dollars par année, à condition que 75 p. 100 des recettes proviennent de l'étranger. En pareil cas, une société pourrait faire affaire tant aux États-Unis qu'au Canada, mais en majeure partie au Canada, tout en profitant des deux régimes, le canadien et l'américain, et en versant 2 p. 100 d'impôt sur le revenu aux Antilles néerlandaises. Pourquoi a-t-on choisi 85 p. 100?

L'hon. M. Gordon: L'honorable représentant, j'en suis sûr, n'aimerait pas nous voir devenir les Antilles néerlandaises de l'hémisphère septentrional. Les 85 p. 100 n'ont pas de signification particulière. Quant à moi, on pourrait aussi bien hausser le pourcentage à 90. Si je ne suis pas allé jusqu'à 100 p. 100, c'est que j'ai supposé que de telles sociétés pouvaient avoir des bureaux et faire de petites affaires ailleurs. Mais il s'agissait d'indiquer qu'à peu près tout leur commerce devait se faire au Canada pour qu'elles aient droit à cet avantage. Je ne voudrais pas l'abaisser à moins de 85 p. 100, mais je ne vois aucune objection à ce qu'il soit supérieur.

L'hon. M. Lambert: Cette disposition est une modification et même si le ministre dit «à peu près tout», il baisse jusqu'à 85 p. 100. Puisque c'est lui qui apporte la modification, c'est à lui d'établir pourquoi les 85 p. 100 et non 75 p. 100, par exemple. Quelles raisons l'ont forcé à opter pour 85 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Tout simplement parce que 85 p. 100 c'est plus que 75 p. 100. Je ne peux faire mieux. Je préférerais qu'il soit plus élevé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10.

L'hon. M. Lambert: Le ministre nous expliquerait-il pourquoi il abroge cet article? Je conviens qu'il avait été inséré à titre d'essai, mais c'est là-dessus que se fondait une grande partie de mon discours à l'étape de la résolution. Il s'agissait d'un stimulant fondé sur le chiffre des ventes; n'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne un commerce, la réussite ou l'échec se jugent en fin de compte d'après le montant des ventes?

L'hon. M. Gordon: Celui des bénéfices.

L'hon. M. Lambert: Eh bien, les ventes et les bénéfices. Impossible de réaliser des bénéfices sans faire de ventes et, en définitive, c'est le concept de la vente qui est l'élément ultime. Le ministre connaît assez bien la politique pour savoir que s'il ne peut faire accepter la doctrine de son parti, autant rester chez lui. Je pourrais mentionner d'autres cas où, si l'on est incapable de vendre, il est inutile de lancer l'entreprise.

Il ne sert à rien de mettre sur pied des fabriques et des entreprises commerciales pour la production de marchandises qu'on ne pourra vendre, et il va sans dire qu'on doit pouvoir vendre celles-ci à un prix supérieur au prix de revient. Encore une fois, pourquoi la chose a-t-elle été abandonnée?

L'hon. M. Gordon: Ce dégrèvement est aboli parce que, pour différentes raisons, il a soulevé de vives critiques. Je vais en indiquer quatre.

L'hon. M. Lambert: C'est au ministre de défendre cette proposition.

L'hon. M. Gordon: En effet, et j'accepte d'autant plus volontiers que je me rappelle d'avoir, il y a un an, vivement critiqué ce genre de stimulant. Les critiques dont j'ai parlé sont nouvelles, et ne doivent rien à mes propres efforts sur ce chapitre.

En premier lieu, étant donné que c'est sur le chiffre des ventes en dollars que l'exonération était calculée, la mesure encourageait l'accroissement du volume des ventes plutôt que l'efficacité. C'était inciter les contribuables à hausser les prix ou à augmenter leurs ventes par des moyens peu économiques afin de bénéficier d'une certaine exonération fiscale. On a parlé pas mal au cours des quelques derniers jours du prix du sucre, et si cet article continue à s'appliquer, alors du fait que les sociétés augmenteront la valeur dollar de leur vente de sucre...

L'hon. M. Lambert: A l'étranger?

L'hon. M. Gordon: Non, au Canada—cela n'a rien à voir aux exportations—elles obtiendront des encouragements fiscaux, ce qui me paraît inconcevable. On n'a certes pas l'intention d'accorder à ces gens-là des encouragements fiscaux parce qu'ils augmentent les prix.